

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LES DÉJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Chers Administrés,

Je vous rappelle que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins.

Veillez prendre connaissance ci-dessous ou sur le site de la Mairie de Villeneuve, l'arrêté que j'ai pris pour que soit corrigée, quand cela est nécessaire, la façon d'agir des propriétaires de chiens ou de chats en matière de déjections animales.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation et de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal sur toute ou partie de la voie publique y compris les caniveaux ou tout autre espace public.

Les remontrances, les réclamations de nombreuses personnes, émises à juste titre, nécessitent une prise de conscience efficace et radicale pour endiguer les désagréments que crée ce sujet.

Un sujet plus que jamais au cœur de l'incivisme qu'il convient d'enrayer

Bien à vous

David POMMIER, maire de Villeneuve



[Arrêté municipal interdisant les déjections canines sur le domaine public communal](#)